



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires des Deux-Sèvres**

Service Eau et Environnement

Unité ouvrages et travaux

Dossier suivi par :
Anne FENECH
Tél. : 05 49 06 89 27
Fax : 05 49 06 89 99

**COMMUNAUTE DE COMMUNE Haut VAL DE SEVRE
7 boulevard de la Trouillette
79 400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE**

Mél : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr
Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **Traversée du cours d'eau pour le
renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la
commune d'Exireuil**
Courrier de notification de décision

Réf. : 0100050176

NIORT, le **14 OCT. 2024**

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 juin 2024, vous avez déposé un porté à connaissance, complété le 2 août 2024, au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Traversée du cours d'eau pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable
sur la commune d'Exireuil**

dossier enregistré sous le numéro : 0100050176

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe du service eau et environnement


Laure AERTS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours